

## Actualités

### Un coroner suggère d'utiliser des dispositifs sonores pour éviter les noyades

Mardi 17 mai 2011 | 11h41

#### LA PRESSE CANADIENNE

**MONTRÉAL** - De nombreuses noyades d'enfants pourraient être prévenues par les propriétaires de piscines résidentielles par le simple achat d'appareils émettent un signal sonore en cas de danger.

C'est du moins ce que suggère le coroner Jean Brochu dans son rapport sur la mort du petit Jack Vandevenne, un bambin de 17 mois qui s'est noyé dans une piscine hors terre à l'Île-Bizard en 2009 après avoir échappé quelques minutes à la surveillance de sa mère.

«C'est une question de bon sens quand des enfants viennent nous voir et qu'on a une piscine,» a-t-il expliqué en entrevue à La Presse Canadienne.

Le docteur Brochu recommande ainsi à l'industrie de faire la promotion de bracelets à dispositif sonore et de détecteurs d'immersion — deux appareils qui signalent la présence d'un enfant ou d'un individu vulnérable dans une piscine, estimant qu'elle est le mieux placée pour accomplir ce travail.

«Les installateurs de piscines ont l'avantage d'aller souvent sur les lieux quand il y a un bris de piscine. Ça peut être une occasion, lorsqu'ils voient que le client a une installation qui date d'un certain temps, de lui suggérer de protéger son monde, surtout quand des enfants viennent.»

Le coroner rappelle que de très nombreuses piscines ont été installées avant la réglementation adoptée en 2009 qui impose des normes de sécurité beaucoup plus sévères pour restreindre l'accès à la piscine.

L'idée de rendre l'installation de détecteurs d'immersion ou la possession de bracelets d'avertissement pour des enfants obligatoire est toutefois écartée d'emblée par le coroner.

«Il y a déjà beaucoup de réglementation, indique-t-il. De quelle façon pourrait-on l'appliquer? Est-ce que l'on va faire une descente chez les gens pour vérifier s'ils ont leur bracelet? Personne n'a le temps de faire cela.»

D'où l'idée de demander à l'industrie de faire sa part, suggestion fort bien accueillie par L'Association des commerçants de piscine du Québec (ACPQ).

Son directeur, Réal Dufresne, dit d'ailleurs espérer que ce rapport aura un effet de sensibilisation non seulement pour les consommateurs mais aussi pour vendeurs.

«Il y a comme un mythe chez les détaillants, reconnaît-il. Certains croient que dès qu'on parle de prévention, ça fait peur au client et il n'achètera pas de piscine. On devrait plutôt préconiser la prévention afin de prendre soin de notre clientèle.»

Quant aux consommateurs, eux aussi n'ont pas souvent le réflexe de la prévention, précise M. Dufresne: «Souvent, nous avons fait des promotions avec un gratuit où on laissait, par exemple, le choix entre un détecteur d'immersion ou un robot pour nettoyer la piscine et les gens prennent toujours le robot,» a-t-il déploré.

Quant à la possibilité d'inclure systématiquement l'appareil de sécurité dans la vente, en intégrant son coût dans le prix global, le directeur de l'ACPQ ne s'y oppose pas d'emblée mais précise que tous devraient adhérer à une telle politique car il s'agit d'une industrie très compétitive.

«Souvent, pour une différence de 200\$ à l'achat d'une piscine, le consommateur va aller chez un concurrent. On ne veut pas cela non plus. Il faudrait que tous suivent le moment.»

Les dirigeants de l'association se réuniront le 2 juin pour élaborer un plan d'action et leur position complète dans le dossier afin d'en faire part au coroner.

Un détecteur d'immersion, qui émet du son percutant lorsqu'une personne se glisse dans une piscine sans surveillance, coûte environ 200 \$. Un système d'alarme avec bracelet s'élève à environ 160 \$. Le coroner Brochu fait valoir qu'avec le bracelet, l'alarme fonctionne également lorsque l'enfant s'éloigne trop de ce qui représente un gage de sécurité additionnel.